

La CORRIDA de BELLEGARDE

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation

La 3eme édition de la CORRIDA de BELLEGARDE est organisée le samedi 16 décembre 2017 par l'association «Club Athlétique du Bassin Bellegardien», avec le soutien de la mairie de Bellegarde.

Article 2 – Parcours

La Corrida de Bellegarde – Départ : 16h00

EPREUVES	Départ
Course 1 :EveilAthlé G/F (2011-2010-2009) +/- 500m Poussins G/F (2008/2007) 1000 m (2 petites boucles)	16h00
Course 2 : Benjamins G/F (2006-2005) + Minimes (2004-2003) +/- 2000m (1 grande boucle)	16h15
Course 3 : Challenge René Mugnier à partir de Cadet G/F (2006 et avant) +/- 7800 m (4 boucles)	16h30

Article 3 – Sécurité

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les routes qui seront balisées, signalées et encadrées par des signaleurs placés le long du parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 12 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, pluie, vent, etc...

L'inscription à la CORRIDA de BELLEGARDE vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 4 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, AthléRunning, ou d'un Pass'Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme

Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon. FFCourse d'orientation, FFPentathlon moderne

Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive

Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 5 – Inscriptions

– Par courrier à : CABB, 47 chemin de beauséjour, 01200 Bellegarde sur Valserine

– Délai d'inscription courrier : Mercredi 13 Décembre 2016

– Joindre le règlement par chèque à l'ordre de «CABB»

– **Inscription sur place le 16 Décembre de 14h00 à 15h30 au Boulodrome, place Henri Dunant à Bellegarde/v**

– **Possibilité d'inscription par internet jusqu'au vendredi 15 décembre à 21 heures.**

<http://www.l-chrono.com/inscriptions-corrída-de-bellegarde>

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Pas d'inscription par téléphone.

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

Article 6 – Retrait des dossards

Les retraits de dossards s'effectuent au Boulodrome (situé place Henri Dunant- 01200 Bellegarde sur Valserine) – le jour de la course à partir de 14h00 (prévoir les épingles) jusqu'à 15h30. Il n'y a pas de vestiaire.

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Article 7 – Ravitaillement – Barrières horaires

Ravitaillement au point de départ/arrivée des courses.

Article 8 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard.

Article 9 – Sécurité – Secours

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un organisme de secours agréé (antenne des secouristes de Bellegarde) notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place : 06 12 99 17 22.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 10 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 11 – Arrivée – Récompenses

Récompenses sous forme de médailles, trophés et lots à l'arrivée.

Classement Scratch et Catégories NON cumulable.

Challenge René Mugnier :

N°1 : récompense classement INDIVIDUEL

N°2 : récompense à la MEILLEURE EQUIPE du Club/Association/Entreprise (3 meilleurs coureurs F et H au POINT)

N°3 : récompenses au Club/Association/Entreprise le plus représenté en nombre de participants

Article 12 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- retard au départ de la course
- absence de dossard
- falsification de dossard
- non-respect du règlement – refus d’écouter un signaleur, d’être examiné par un médecin
- dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours

Article 13 – Assurances

– Responsabilité civile : l’assurance souscrite par l’organisation concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants à la **CORRIDA de BELLEGARDE** conformément à l’article A 331-24 et A 331-25.

L’organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s’assurer personnellement.

Article 14 – Droit de l’image

Du fait de la participation à la **CORRIDA de BELLEGARDE**, les participants ou représentant légal autorisent l’organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 15 – Approbation

La participation à la **CORRIDA de BELLEGARDE** organisée par le « Club Athlétique du Bassin Bellegardien » implique l’acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.